

Comment bénéficiaire de l'Avance immédiate ?

Votre organisme de service à la personne, avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr.

Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service **Avance immédiate** !

Conditions d'accès

- > Vous devez disposer d'un compte bancaire domicilié en France.
- > Un numéro fiscal doit être associé à votre état civil.
- > Vous devez avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus.

Cours de Mathématiques et Physique


Je propose des cours de Mathématiques et de Physique, du secondaire à l'enseignement supérieur.


J'interviens en tant qu'organisme de services à la personne, ce qui vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 50%.

Vous pouvez dorénavant bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt. Plus besoin de payer la totalité de la prestation, et ensuite renseignez les sommes versées sur votre déclaration d'impôts l'année suivante : **le crédit d'impôt est automatiquement déduit de vos factures de forfaits de cours !**

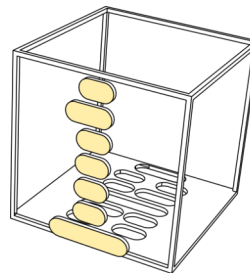
Le service est mis en place par l'Urssaf et la direction générale des finances publiques; il est totalement gratuit, et non obligatoire : vous avez toujours la possibilité de payer l'entièreté de la prestation, puis de déclarer les dépenses engagées l'année suivante afin d'obtenir le crédit d'impôt.

Je reste votre interlocuteur privilégié si vous avez la moindre interrogation sur le service avance immédiate et le crédit d'impôt.

 rue Diderot, 94300 Vincennes

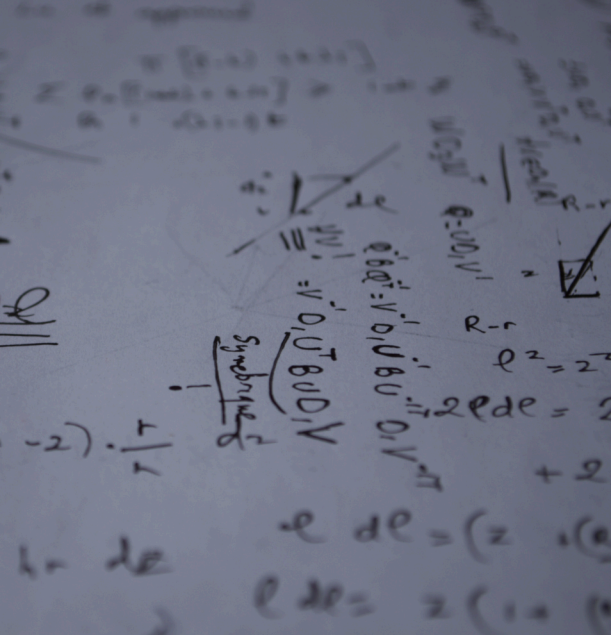
 bitsflip.io

 pierre-paul@bitsflip.io



**Avec l'Avance
immédiate,
bénéficiez en
temps réel de
votre avantage
fiscal !**

DEPUIS AVRIL 2022



Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50%. Jusqu'à présent, vous bénéficiiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 500€ de services à la personne, vous ne payez plus que 250€.

Les avantages du service Avance immédiate

Avance immédiate vous permet :

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

Suivre ma consommation de crédit d'impôt

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur particulier.urssaf.fr



PAUL, 46 ANS

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien.



SARA, 35 ANS

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié !

Comment ça marche ?

- 01 Votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. **L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.** C'est l'Urssaf qui vous informe **par mail ou SMS** de la mise à disposition d'une demande de paiement.
- 02 Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
- 03 À **J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.
- 04 L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme.
- 05 Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**